









Salaires 2024

I. mécatronicien-ne d'automobiles véhicules légers ou utilitaires

Fr. 5'000 (4 ans d'apprentissage)

II. mécanicien-ne en maintenance d'automobiles véhicules légers ou utilitaires (3 ans d'apprentissage)

Fr. 4'600 III. gestionnaire du commerce de détail

conseil à la clientèle ou gestion des marchandises (3 ans d'apprentissage) Fr. 4'400

IV. assistant-e du commerce de détail logistique des pièces détachées

logistique des pièces détachées

(2 ans AFP) Fr. 4'300

V. assistant-e en maintenance d'automobiles (2 ans AFP) Fr. 4'300

VI. ouvrier de garage Fr. 4'200

Les travailleurs âgés de 19 ans peuvent être payés à un salaire inférieur de 10% et ceux âgés de 18 ans à un salaire inférieur de 20%.



13^e salaire

Les employés ont droit à un 13^e salaire dès le 1^{er} mois de travail. En cas de travail une partie de l'année seulement, le 13^e salaire est versé au prorata temporis de la durée passée dans l'entreprise.



Durée du travail

La durée maximale du travail est de 42h, par semaine pour tous les travailleurs.



Horaire de travail

L'horaire de travail du personnel est réparti de telle sorte que celui-ci dispose soit du samedi et du dimanche complet, soit du samedi après-midi, du dimanche et d'une demi journée hebdomadaire à fixer entre les parties.

Après entente entre l'employeur et les travailleurs. l'horaire ordinaire peut être réparti sur 5 jours et demi, notamment dans les entreprises occupées à la réparation de véhicules utilitaires ou situés dans les régions rurales. La CPPR sera avisée de ces dérogations.

A l'exception des services de permanence. l'horaire est fixé librement par chaque entreprise, entre 6h et 20h, car il est considéré comme travail de jour. Il peut être étendu entre 20h et 23h uniquement avec l'accord des travailleurs concernés et contre un supplément de 25 % pour le travail du soir. Il est affiché dans tous les ateliers et remis à chaque nouvel engagé.

Les veilles de jours fériés, le travail se termine une heure avant la fin de l'horaire normal de travail, mais au plus tôt à 16h30.



Vacances

Le droit annuel aux vacances est de:

- 5 semaines.
- 6 semaines dès 60 ans.



Délais de congé

Durant le temps d'essai de trois mois:

- Pendant les deux premières semaines: pour la fin d'une journée de travail.
- Dès la 3^e semaine jusqu'à la fin du 2^e mois: avec un préavis d'une semaine.
- Durant le 3^e mois: avec un préavis de deux semaines.

Après le temps d'essai:

- durant la 1^{ère} année de service: 1 mois pour la fin d'un mois.
- dès le début de la 2^e année, jusqu'à la 10^e année de service: 2 mois pour la fin d'un mois.
- dès la 11^e année de service et dès 50 ans: 3 mois pour la fin d'un mois.
- En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur ne peut résilier le contrat durant 30 jours au cours de la 1^{ère} année de service, 90 jours dès la 2^e année de service et 180 jours à partir de la 6º année de service.
- Pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement, les femmes sont protégées contre le licenciement. L'employeur ne peut donc résilier le contrat de travail durant toute cette période.



Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident

Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident



Perte de gain maladie

L'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspond aux 80% du salaire AVS pour 720 jours sur une période de 900 jours.

L'employeur peut retenir 2 jours de carence non indemnisés dès le deuxième cas de maladie dans l'année civile en cours.



Jours fériés

S'ils tombent sur un jour effectivement travaillé. les jours fériés suivants sont payés:

■ 1er janvier ■ 2 janvier ■ Vendredi Saint ■ Lundi de Pâgues ■ Ascension ■ Lundi de Pentecôte ■ 1er août ■ Lundi du Jeûne fédéral ■ Noël



Absences de courte durée

- mariage 2 jours
- naissance d'un enfant 2 jours ■ décès (conjoint, parents ou enfants)
- décès (fratrie, beaux-parents)
- déménagement recrutement militaire
 - 3 jours 1/2 jour

3 iours

2 jours

1 jour

inspection militaire

Contribution professionnelle

Elle se monte à Fr. 20 par mois. Le syndicat Unia rembourse la cotisation à ses membres. Adressez-vous à votre section afin d'en obtenir le remboursement.



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80 % du salaire brut.



Congé paternité LAMal

14 jours calendaires à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Pavé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.



Congé de naissance CCT

Pour la naissance d'un enfant, le père a droit à deux jours pavés à 100 %.



Allocation de naissance

Une allocation de Fr. 1'500 est versée pour les naissances en Suisse.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans: 1er et 2e: Fr. 300 par mois.

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 380 par mois. Fr. 340 pour les enfants nés dès le 01.01.2022.

Enfants en formation (jusqu'à 25 ans maximum): 1er et 2e: Fr. 400 par mois. dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.











FOS



Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confrontés à un problème dans le cadre de votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter. Nos collaborateurs, compétents et disponibles, sont à votre disposition.

Vous trouverez les coordonnées de tous les secrétariats du canton de Vaud à la fin de ce dépliant.

Les secrétariats de section Unia

Lausanne - Crissier - Le Sentier -**Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Les permanences syndicales: Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Paverne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site en scannant le code QR!



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Site internet: www.sans-emploi.ch

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nvon

Paverne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Paverne

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevev 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon



Principales dispositions de la convention collective des garages vaudois.

Le Syndicat.

Garages

Salaires minimaux + Fr. 100

N° de téléphone unique du syndicat 0848 606 606

Syndicat Unia Vaud www.vaud.unia.ch